Image not found or type unknown

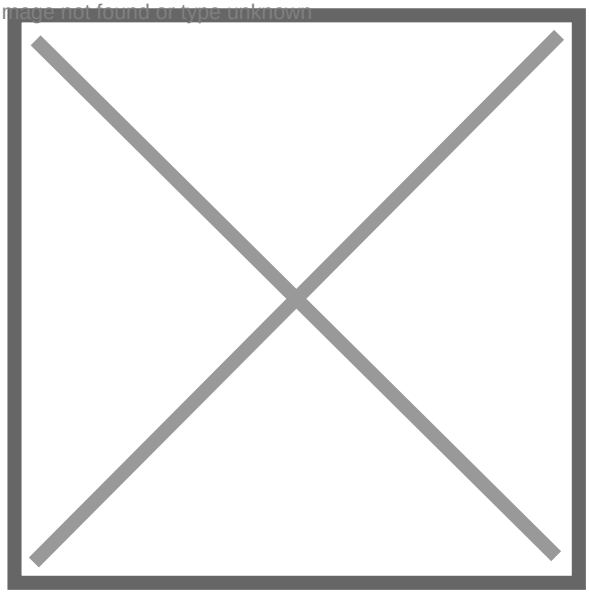

Dégât des eaux non pris en charge

Par **Emma Yuk0**, le **30/12/2017** à **21:38**

Bonjour à tous [smile9]

Je me permets d'ouvrir une discussion et de poser une question sur ce forum qui m'a déjà par le passé aider à régler un litige.

Je suis actuellement locataire d'un appartement que je vais rendre après la durée légale de préavis de trois mois le 6 janvier 2018.

Dans cet appartement qui n'est équipé uniquement de Velux j'ai malheureusement oublié de fermer un de ceci en partant travailler un jour de pluie. Le sol étant un parquet stratifié celui-ci a bu l'eau et c'est mis à gondoler sur cinq lames .

J'ai donc pris les mesures nécessaires et averti mon assurance en leur expliquant que suite à un oubli de ma part le Velux était resté ouvert et avait occasionné un dégât des eaux à mon domicile . J'ai également tenu informer mon propriétaire qui m'a fait comprendre qu'il en profiterait pour changer la totalité du sol de ma pièce à vivre soit une trentaine de mètres carrés .

Mon assurance explique que ce dégât des eaux est pris en charge et qu'aucune franchise ne nous sera imputé, et que si les dommages était supérieur à 240 € ce serait alors l'assurance de mon propriétaire qui interviendrai toujours encore une fois sans franchise .

Mon assurance m'a envoyé un papier attestant de ce faite que j'ai par la suite envoyer à mon propriétaire il y a cela maintenant trois semaines .

Or aujourd'hui j'ai reçu un mail de ma propriétaire qui m'explique que son assurance ne couvre pas le dommage est que le préjudice été plus élevé que ma caution actuelle et que

cela était embêtant selon ses termes . Sous-entendu que j'allais devoir payer pour la totalité du sol de la pièce à vivre . Tout en sachant encore une fois que le préjudice ne concerne même pas 1 m² de cette pièce ...

En sachant également que celle de l'appartement j'ai de plainte à recoller et un escalier ou de lames de lambris en CD que je dois remplacer sous accord de mes propriétaires qui nous impose de reprendre exactement les mêmes teintes alors que je viens de lire mon bail est nulle part il est mentionné la couleur des murs bien des sols .

Je tiens également à préciser que j'ai eu un début d'incendie à mon domicile au mois d'avril 2017 et que mon assurance a donc régler à mes propriétaires le sujet de la peinture qu'il fallait refaire et qu'elle heure actuelle fin décembre 2017 cela n'a toujours pas été fait car mes propriétaires attendait gentiment que nous déménagions afin de refaire non pas uniquement la pièce concernée mais toutes les pièces du domicile.

Je suis donc un peu perdu légalement qu'est-ce que ma propriétaire est en droit de me réclamer ?

Est-ce normal que mon assurance couvre le dommage est que l'assurance de mon propriétaire ne le couvre pas dans ce cas là est-elle dans son droit de me réclamer la réparation des sols ?

Est-ce que si je remplace les cinq lamelle défectueuse causés par le dégât des eaux par une couleur approchante voir la même couleur si je la trouve cela pourrait convenir ?

En vous remerciant pour vos réponses et en espérant avoir été assez clair n'hesitez pas à me poser d'autres questions si cela ne l'est pas .

Bonne fête à tous

Par **Emma Yuk0**, le **30/12/2017** à **21:42**

Je suis désolé pour toute les fautes d'orthographe et la ponctuation catastrophique je viens de dicter à mon téléphone l'écriture de ce post et je n'arrive pas à revenir en arrière pour corriger le tout

Par **morobar**, le **31/12/2017** à **09:44**

Bonjour,
Votre bailleur vous tient responsable des dommages et c'est normal.
Le changement partiel du plancher avec une autre teinte n'est pas tolérable, on n'est pas au cirque.
Votre bailleur a été indemnisé des dégâts occasionnés par l'incendie, il fait ce qu'il veut de cette indemnité, rien ne l'oblige à refaire quoique ce soit, sinon de vouloir rendre le bien disponible à la location.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Emma Yuk0**, le **31/12/2017** à **10:16**

Bonjour

Je vous remercie de votre réponse bien que votre ton est assez incisif alors que je pose simplement une question ...

Je n’ai jamais dit vouloir refaire dans des tons diffèrent mon sol je suis une honnête personne qui paye tout les mois mon loyer et qui a déjà par le passé fait plusieurs travaux de rénovation dans son appartement sans lui demander un centimes ...

Je trouve cela indélicat de sa part de ne pas avoir juger utile de ne pas refaire la peinture pendant que j’etais encore présente dans l’appartement et de se le garder sous le coude pour le jour où je partirais (Grosse tache marron sur les murs ...) et je ne remet pas en cause son bon droit de le faire !

J’exprime simplement mon étonnement quand au fait que mon assurance habitation atteste couvrir le dommage et que lorsque mon propriétaire tiens informer son assurance de cela que son assurance lui ne le couvre pas ...

Ma question est de savoir si je répare proprement (car apparement vous me prenez pour une femme que je ne suis pas) son logement en changeant UNIQUEMENT les lattes défectueuses (5 au total) et non pas la TOTALITÉ comme il l’a demandé à son assurance avec des teintes similaires ou approchantes je suis dans mon bon droit ?

Tout en sachant que sur l’etat des lieux il n’est fait mention nulle part d’une quelconque couleur ou bien même de la nature des sols ce qui signifie je pense que si justement je suis une personne de mauvaise fois je pourrais tout simplement apposé du lino par terre en unifiant les sol pour bien moins cher sans être inquiété !

Par **morobar**, le **01/01/2018** à **09:47**

Bis repetita, une teinte similaire ou approchante c'est une différence de nuance, et on n'est pas au cirque.
Ce n'est pas une question d'honnêteté, je ne mets pas en doute la vôtre, ,mais de respect du bien que vous avez occupé.
Changer quelques lattes de parquet flottant, ce n'est pas évident, alors si en outre il y a une différence de teinte, mieux vaut ne pas s'y engager.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés